

CONCOURS «ST-FANS »
Règlement de participation (le « **Règlement** »)

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « **ST-FANS** » (le « **Concours** ») est tenu par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée (l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le mardi 3 janvier 2023 à 11 h 00 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le lundi 27 février 2023 à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur Participation (telle que définie ci-dessous) : elles sont des résidentes légales au Canada et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisés, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

3. COMMENT PARTICIPER

Il y a deux manières de se procurer un Code unique de participation, qui doit ensuite être utilisé pour s'inscrire au Concours en ligne sur le site Internet : concours.st-hubert.com (le « **Site du Concours** »).

A. OBTENTION DU CODE UNIQUE DE PARTICIPATION

i. En achetant un Repas St-Hubert Admissible

Pendant la Durée du Concours, le Participant doit se procurer une « **Carte concours** », sur laquelle est inscrit un « **Code unique de participation** », dans l'une des « **Rôtisseries St-Hubert Participantes** » en achetant un « **Repas St-Hubert Admissible** ». La liste des Rôtisseries St-Hubert Participantes est disponible en **Annexe A** du Règlement. La liste des Repas St-Hubert Admissibles est disponible en **Annexe B** du Règlement. Le Repas St-Hubert Admissible peut être commandé en succursale, au comptoir pour emporter ou bien à la livraison auprès d'une des Rôtisseries St-Hubert Participantes. Le Participant recevra une Carte concours en même temps que la facture émise pour le Repas St-Hubert Admissible. Le Participant recevra une (1) Carte concours contenant un (1) Code unique de participation pour chaque Repas St-Hubert Admissible acheté, sauf lorsque l'Annexe B prévoit un nombre supérieur de Cartes concours remises pour un certain Repas St-Hubert Admissible. Par exemple, un Participant ayant acheté quatre (4) Repas St-Hubert Admissibles recevra généralement quatre (4) Cartes concours. Le Participant pourra ensuite se rendre sur le Site du Concours pour participer.

ii. **En envoyant un texte à l'Organisateur**

Pendant la Durée du Concours, pour obtenir un Code unique de participation, le Participant peut également écrire à st-hubert@criagence.ca par courriel. Il devra expliquer en 300 mots son intérêt envers le Concours et l'Organisateur. Le texte soumis doit être original (non copié) et ne violer aucune loi applicable, incluant les lois applicables en matière de propriété intellectuelle. Un Participant ne peut pas soumettre le même texte plus d'une fois et ne peut pas réutiliser un texte déjà soumis à l'Organisateur dans la cadre d'une version précédente du Concours. Une fois sa demande reçue et analysée, un Code unique de participation sera envoyé, par courriel, par l'Organisateur. Le Participant pourra ensuite se rendre sur le Site du Concours pour s'inscrire au Concours.

B. INSCRIPTION

Une fois que le Participant a obtenu un Code unique de participation, le Participant devra ensuite compléter les étapes suivantes pour s'inscrire au Concours :

- i. Le Participant doit se rendre sur le Site du Concours : concours.st-hubert.com;
- ii. Le Participant doit inscrire le Code unique de participation. Un maximum de cinq (5) Codes uniques de participation pourront être inscrits à chaque Jour (un « **Jour** » est une période de vingt-quatre (24) heures consécutives);
- iii. Le Participant doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation en donnant son adresse courriel, son prénom, son nom, sa date de naissance ainsi que son code postal. En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la politique de vie privée de l'Organisateur.
- iv. En participant au Concours, chaque Participant reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Aeroplan Inc., Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que l'Organisateur est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, notamment de la sélection des gagnants.

GRAND PRIX

- i. Lorsque le Participant clique sur le bouton « suivant » dans le formulaire de participation, il obtient immédiatement une « **Participation** » pour le tirage des Grands Prix, par Code unique de participation enregistré. Il y a un maximum de cinq (5) Participations par Jour par Participant. Chaque Participation donne une (1) chance de gagner un Grand Prix. Par exemple, si le Participant a inscrit le maximum permis de cinq (5) Codes uniques de participation par Jour, il obtient cinq (5) chances de gagner l'un des quatre (4) Grands Prix.
- ii. Pour obtenir une Participation supplémentaire au tirage des Grands Prix, le Participant aura la possibilité de s'inscrire à l'infolettre de l'Organisateur. Cette participation additionnelle ne peut être exercée qu'une seule fois par Participant pendant la Durée du Concours et ce, peu importe l'adresse courriel utilisée, et elle ne s'applique pas aux Prix instantanés.

- iii. Le Participant pourra également bénéficier d'une (1) Participation supplémentaire pour le tirage des Grands Prix s'il partage le Concours soit via sa page ou son compte personnel(le) Facebook ou Twitter ou par un envoi courriel en cliquant sur les icônes sur le Site du Concours. Une (1) seule Participation supplémentaire par Participant pour le tirage des Grands Prix sera accordée durant la Durée du Concours, et ce, peu importe la façon de partager le Concours ainsi que le nombre de fois partagé. Cette Participation supplémentaire ne s'applique pas aux Prix instantanés.

Le Participant qui partage le Concours sur Facebook accepte de se conformer aux conditions d'utilisation de Facebook disponibles au <https://www.facebook.com/terms.php>. Le Participant qui partage le Concours sur Twitter accepte de se conformer aux conditions d'utilisation de Twitter disponibles au <https://twitter.com/fr/tos>. Le Concours n'est pas autorisé, commandité ou appuyé par Facebook ou Twitter.

NOMBRE DE PARTICIPATIONS POSSIBLES POUR LES GRANDS PRIX: (i) maximum de cinq (5) Participations par Jour pendant la Durée du Concours par Participant pour un total de deux cent quatre-vingts (280) Participations; (ii) maximum d'une Participation supplémentaire au tirage des Grands Prix pour un abonnement à l'infolettre de l'Organisateur par Participant pendant la toute la Durée du Concours; et (iii) maximum d'une Participation supplémentaire par Participant pour le tirage des Grands Prix en partageant le Concours sur Facebook, Twitter ou par courriel pendant toute la Durée du Concours. Les Grands Prix seront octroyés par tirage au sort. Quatre (4) Grands Prix disponibles.

Limites. Maximum d'un (1) Grand Prix par Participant pour toute la Durée du Concours.

PRIX INSTANTANÉS

- iv. Pour obtenir une Participation à gagner un Prix instantané, le Participant doit jouer au jeu *Prolongation* sur le Site du Concours (le « **Jeu** »). Chaque tir donne au Participant une chance de gagner un Prix instantané. Le nombre de tirs disponibles correspond au nombre de Codes uniques de participation enregistrés dans le formulaire de participation. Si le Participant est sélectionné pour gagner un Prix instantané, une mention apparaîtra sur son écran pour lui indiquer qu'il a été sélectionné pour remporter un Prix instantané. Les chances de gagner ne dépendent pas d'avoir tiré sur la bonne cible du Jeu. Il suffit de jouer pour activer ses chances de gagner.

L'octroi des Prix instantanés est fait par un algorithme. Des heures de sélection sont enregistrées aléatoirement par l'algorithme. Le premier tir d'un Participant enregistré après une heure de sélection donnée déterminera le Participant sélectionné à titre de gagnant potentiel.

NOMBRE DE PARTICIPATIONS POSSIBLES POUR UN PRIX INSTANTANÉ : maximum de cinq (5) Participations par Jour pendant la Durée du Concours par Participant, pour un total de deux cent quatre-vingts (280) Participations.

Limites. Un (1) Prix instantané par Jour par Participant. Un Participant peut donc gagner plus d'un (1) Prix instantané pendant la Durée du Concours.

Le Participant doit soumettre chaque Participation personnellement. Le Participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel relativement à ce Concours. Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, elles ne seront pas retournées au Participant. Le Participant recevra un accusé de réception par courriel pour sa participation au tirage des Grands Prix.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, comptes de réseaux sociaux, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel, du compte Facebook et/ou du compte Twitter utilisés pour participer sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel, au compte Facebook ou au compte Twitter par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel, le compte Facebook ou le compte Twitter. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

4. LES PRIX

A. GRANDS PRIX. Il y a quatre (4) Grands Prix disponibles à être gagnés dans le cadre du Concours, consistant chacun en un (1) voyage à Las Vegas pour deux (2) personnes (nommément la Personne Gagnante (tel que défini ci-dessous) et un (1) invité, le tout tel que plus amplement détaillé ci-après.

La valeur totale approximative des Grands Prix est de cinquante mille dollars (50 000 \$ CAD). Chaque Grand Prix est d'une valeur approximative de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$ CAD).

Chaque Grand Prix consiste en :

- a. deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique pour un vol opéré par Air Canada (incluant Air Canada Express et Air Canada Rouge) au départ de l'aéroport canadien le plus près de la ville de résidence de la Personne Gagnante (tel que ce terme est défini ci-dessous) et desservi par Air Canada et à destination de l'aéroport Harry Reid International, de Las Vegas, Nevada. Les conditions applicables sont énumérées ci-dessous;
- b. quatre (4) nuits d'hébergement dans un hôtel de catégorie trois étoiles ou plus à Las Vegas, Nevada sélectionné par Air Canada, à son entière discrétion, dans une chambre en occupation double;
- c. une (1) paire de billets pour un match des Canadiens de Montréal contre les Vegas Golden Knights au T-Mobile Arena de Las Vegas dans le cadre de la saison de hockey

2023-2024 de la LNH. La date et l'heure seront déterminées par l'Organisateur en fonction des disponibilités des matchs;

- d. une (1) paire de billets pour un spectacle à Las Vegas. La date et l'heure seront déterminées par l'Organisateur en fonction des disponibilités du spectacle sélectionné par l'Organisateur;
- e. quatre mille dollars (4 000 \$ CAD) en carte de crédit prépayée;
- f. cinquante mille (50 000) points Aéroplan; et
- g. deux (2) sacs-cadeaux Air Canada.

Les détails et conditions suivantes s'appliquent aux Grands Prix :

- i. La valeur approximative de chacun des quatre (4) Grands Prix est de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$ CAD). La valeur réelle de chaque Grand Prix peut varier selon la fluctuation des tarifs pour les vols, le point de départ au Canada et les dates de voyage choisies. Aucune compensation monétaire ne sera remise en cas de différence entre la valeur approximative et la valeur réelle du Grand Prix. Le Grand Prix doit être accepté tel quel et toutes les modalités pertinentes sont applicables au moment de l'échange, y compris les Conditions générales de transport d'Air Canada accessibles au public au <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html>.
- ii. Chaque Grand Prix doit être réservé et le voyage terminé avant le 30 avril 2024. Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent pendant lesquelles aucun vol ne peut être réservé. Des dates d'interdiction additionnelles peuvent s'ajouter pour l'année 2024 sans préavis :
 - 14 décembre 2023 au 7 janvier 2024

Pour réserver son voyage, chaque Personne Gagnante doit contacter Air Canada avec le numéro de référence fourni par l'Organisateur. Les dates de voyage sont assujetties à la disponibilité des vols et de l'hébergement. Les dates et heures finales de voyage seront déterminées par Air Canada selon l'horaire d'opération en vigueur au moment du voyage.

- iii. L'Organisateur n'est pas responsable des vols retardés, annulés ou de tout autre événement hors du contrôle de l'Organisateur qui pourraient empêcher ou retarder le voyage et/ou avoir un effet sur les réservations d'hébergement ou de toutes activités réservées par la Personne Gagnante et son invité à destination;
- iv. La Personne Gagnante et son invité doivent voyager selon un itinéraire identique, c'est-à-dire qu'ils doivent voyager aux mêmes dates, dans un même vol, à partir du même aéroport d'origine et vers la même destination indiquée au présent Règlement. Le voyage ne peut pas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, il doit être utilisé par la Personne Gagnante et son invité.
- v. La Personne Gagnante et son invité sont seuls responsables d'obtenir à leurs frais les documents de voyage nécessaires et de s'assurer de leur validité pendant toute la durée du voyage, incluant, sans limitation, un passeport, tout visa de voyage pouvant

être requis par le pays de destination et toute preuve vaccinale ou de dépistage de la COVID-19. Aucune compensation monétaire ne sera remise dans le cas où le voyage est empêché en raison d'un défaut de la Personne Gagnante et/ou de son invité de se conformer aux formalités applicables au Canada ou dans le pays de destination au moment du voyage.

- vi. La Personne Gagnante et son invité doivent se conformer à leurs frais à toutes les exigences sanitaires en vigueur au moment du voyage, en lien avec la pandémie de COVID-19 ou autrement, les rendant admissibles à voyager vers le pays de destination, à profiter des activités touristiques à destination et à retourner au Canada. Aucune compensation monétaire ne sera remise dans le cas où le voyage est empêché en raison d'un défaut de la Personne Gagnante et/ou de son invité de se conformer aux exigences sanitaires en vigueur au moment du voyage. Les informations concernant les exigences sanitaires reliées à la COVID-19 sont disponibles sur le site du Gouvernement du Canada : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>. Ces exigences sont sujettes à des changements sans préavis.
- vii. La Personne Gagnante et son invité acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles et comprennent qu'il est de la responsabilité de la Personne Gagnant et de son invité de prendre les précautions nécessaires en la matière , notamment en ce qui concerne la COVID- 19. La Personne Gagnante et son invité reconnaissent avoir pris connaissance du programme Air Canada SoinsPropres+ et des mesures obligatoires en matière de santé et de sécurité alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'Air Canada.
- viii. La Personne Gagnante et son invité sont seuls responsables de souscrire à leurs frais à une assurance personnelle, une assurance médicale et une assurance voyage avant leur départ, incluant, sans limitation, la couverture des soins médicaux à destination et tous frais pouvant être encourus par une période de quarantaine obligatoire à destination ou au retour au Canada;
- ix. Dans l'éventualité où les restrictions sanitaires en vigueur ou tout autre cas de force majeure rendent la réservation du voyage impossible (i.e., une interdiction de voyage entrant en vigueur avant que le voyage soit réservé par la Personne Gagnante), l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remettre en argent à la Personne Gagnante la valeur approximative du voyage, telle qu'établie par le présent Règlement.
- x. La Personne Gagnante et son invité sont seuls responsables de tous les coûts, dépenses et taxes non expressément décrits dans les présentes, y compris, sans s'y limiter, le transport terrestre applicable, y compris le transport à destination et en provenance de l'aéroport de départ et d'arrivée, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les frais d'itinérance de téléphonie et de données mobiles, les dépenses personnelles de toute nature pour les escales d'une nuit, les repas et les boissons, les frais de service, les repas et le divertissement à bord ; les frais encourus vers et depuis le point de départ considérant que le Grand Prix commence et se termine à ce point, l'obtention d'une assurance voyage personnelle suffisante avant le départ, si souhaitée; l'obtention et le transport de tous les documents de voyage

nécessaires, tels que les passeports et les visas, une preuve de vaccination contre la COVID-19 et la conformité aux réglementations et exigences en matière d'entrée, de santé, de douane et d'immigration. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour obtenir des informations sur les exigences liées à la COVID-19 : <https://travel.gc.ca/travel-covid>. Ces exigences sont sujettes à changement sans préavis.

- xi. Les voyages ne sont pas admissibles à l'accumulation de points Aéroplan ou à l'accumulation de milles/points dans le cadre de tout autre programme de grand voyageur. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas autorisée pour les vols ni les eSurclassements.
- xii. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais sont remboursables en vertu du programme Aéroplan contre des vols et d'autres récompenses. La valeur au détail des primes obtenues en utilisant les points Aéroplan variera selon les horaires primes Aéroplan et d'autres facteurs, dont les détails se retrouvent au <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan.html>. Les points Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux conditions générales du programme Aéroplan. Les conditions générales complètes du programme Aéroplan sont disponibles en ligne au <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html>.
- xiii. Les photos et images utilisées dans le matériel publicitaire ou promotionnel (y compris, mais sans s'y limiter, la publicité imprimée, le Site du Concours, la publicité électronique et sur des bannières publicitaires web) sont fournies à titre indicatif seulement et ne constituent pas une garantie en ce qui a trait au voyage.

Tous les frais et toutes les dépenses, autres que ceux étant mentionnés spécifiquement ci-dessus comme étant inclus dans les Grands Prix seront à la charge de la Personne Gagnante et de son invité.

B. PRIX INSTANTANÉS. Il y a un total de mille cinq cent trente-neuf (1 539) Prix instantanés disponibles à être gagnés pendant la Durée du Concours. La valeur totale approximative des Prix instantanés est de cent trente-six mille soixante et un dollars (136 061\$ CAD). La valeur approximative des Prix instantanés est en devise canadienne et n'inclut pas le montant de taxes applicables dans la province ou le territoire des gagnants.

Prix instantanés	Valeur approximative par prix	Nombre de prix disponibles à être gagnés	Valeur approximative totale
Une location d'un Ford Bronco Sport TI Big Bend 2023 pour une période de 36 mois – Détails ci-dessous	20 000 \$	1	20 000 \$
Accès à un match des Canadiens avec tes amis dans une loge au Centre Bell – 1 ^{er} avril 2023– Détails ci-dessous	7 900 \$	1	7 900 \$

Paire de billets pour un match des Canadiens au Centre Bell - 1 ^{er} avril 2023 – Détails ci-dessous	488 \$	15	7 325 \$
Paire de billets pour un match des Canadiens au Centre Bell - 4 avril 2023 – Détails ci-dessous	359 \$	5	1 796 \$
Chandail réplique Fanatics à domicile des Canadiens de Montréal	150 \$	75	11 250 \$
Carte-cadeau Boutique Tricolore Sports	100 \$	55	5 500 \$
Carte-cadeau Boutique Tricolore Sports	50 \$	200	10 000 \$
Carte-cadeau Boutique Tricolore Sports	25 \$	100	2 500 \$
Casquette du Tricolore modèle Authentique pro	35 \$	100	3 500 \$
Tuque du Tricolore modèle Fanatics à pompon	35 \$	100	3 500 \$
Accès à un match des Canadiens avec tes amis dans la loge Coca-Cola au Centre Bell – 1 ^{er} avril 2023 - Détails ci-dessous	10 000 \$	1	10 000 \$
Accès à un spectacle de musique avec tes amis dans la loge Coca Cola au Centre Bell	10 000 \$	1	10 000 \$
Du St-Hubert pour une soirée hockey à la maison remis sous forme de carte promotionnelle St-Hubert	150 \$	50	7 500 \$
Carte promotionnelle St-Hubert	50 \$	150	7 500 \$
Carte promotionnelle St-Hubert	25 \$	675	16 875 \$
Un an de produits d'épicerie St-Hubert remis sous forme de 52 coupons pouvant chacun être utilisé pour obtenir un produit d'épicerie St-Hubert gratuit, soit un produit par semaine, pendant un an. <i>(La valeur approximative de ce Prix instantané est calculée en multipliant le prix approximatif d'un produit d'épicerie St-Hubert de 20.99 \$ par 52. Le coupon est non monnayable et non substituable et ne peut être utilisé que pour un seul produit d'épicerie St-Hubert. La différence de prix entre la valeur approximative indiquée ci-dessus et la valeur réelle du produit choisi ne sera pas remboursée.)</i>	1 091 \$	10	10 915 \$
TOTAL			136 061 \$

Remarques concernant la location du Ford Bronco Sport TI Big Bend 2023 :

Une location de trente-six (36) mois d'un véhicule Ford Bronco Sport avec traction intégrale version Big Bend 2023 (maximum de 16 000 km/année ou 48 000 km/location) d'une valeur approximative de vingt mille dollars (20 000 \$ CAD) (la « **Location** »), lequel montant comprend les frais de livraison à l'endroit désigné ci-dessous et d'inspection, ainsi que les taxes applicables dans la province ou le territoire de résidence de la Personne Gagnante, mais exclut les droits d'immatriculation et d'enregistrement du véhicule et tout autre cout relié à la Location. Les détails et conditions suivantes s'appliquent à la Location :

1. La Personne Gagnante devra signer l'entente de location standard du concessionnaire Jacques Olivier Ford Inc., faisant affaire sous le nom de Olivier Ford Saint-Hubert (« **Olivier Ford** »), et les termes de ladite entente s'appliqueront à la Location. La Personne Gagnante peut être tenue de payer pour toutes options ou tous accessoires additionnels du véhicule qu'elle souhaite sélectionner, si cette possibilité lui est offerte par Olivier Ford, à sa seule discrétion;
2. La Personne Gagnante est responsable de maintenir en vigueur son permis, des assurances et de l'immatriculation du véhicule, du kilométrage excédentaire et de l'usure anormale ou excessive, ainsi que de payer tous les frais d'entretien du véhicule incluant le carburant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si la limite du 16 000 km/année ou 48 000 km/location est dépassée, des frais supplémentaires seront à payer pour le kilométrage excédentaire selon les termes de l'entente de location. À la fin de la Location, le véhicule devra être remis par la Personne Gagnante à Olivier Ford dans des conditions acceptables selon l'entente de location, à défaut de quoi, la Personne Gagnante sera tenue de payer les frais de réparations jugées nécessaires par Olivier Ford, selon les termes de l'entente de location;
3. Pour les fins de la Location, la Personne Gagnante devrait être acceptée au crédit par Crédit Ford du Canada, le fournisseur de services de financement du concessionnaire Olivier Ford. Si l'approbation au crédit de la Personne Gagnante est refusée par Crédit Ford du Canada, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fournir à la Personne Gagnante la valeur équivalente de la Location, en argent. Pour des fins de clarté, et sans limiter la généralité des autres dispositions du présent Règlement, la Personne Gagnante ne peut pas, quant à elle, choisir entre la Location et sa valeur équivalente en argent;
4. La Location n'est pas échangeable ni remboursable, ne possède aucune valeur de rachat et doit être acceptée par la Personne Gagnante telle qu'elle est attribuée, sans substitution. Le véhicule faisant l'objet de la Location sera choisi par l'Organisateur à sa seule discrétion et pourra différer des photos utilisées dans le matériel publicitaire ou promotionnel (y compris, mais sans s'y limiter, la publicité imprimée, le Site du Concours, la publicité électronique et sur des bannières publicitaires web). Dans le cas où le véhicule sélectionné pour la Location n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de lui substituer un véhicule de valeur égale ou supérieure parmi des modèles Ford similaires ou d'offrir à la Personne Gagnante la valeur équivalente de la Location, en argent.

Remarques concernant le match des Canadiens dans une loge et les paires de billets de hockey : L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour l'annulation, le retard, la suspension ou le report de la partie de hockey. Le Participant reconnaît que le déroulement de la partie de hockey

est hors du contrôle de l'Organisateur. Les Prix instantanés sont valables uniquement pour les parties de hockey aux dates mentionnées ci-dessous. Le Gagnant instantané et son ou ses invité(s) sont seuls responsables de rencontrer toutes les exigences sanitaires et de vaccination en vigueur au moment de la partie de hockey, le cas échéant. Si le Gagnant instantané et/ou son ou ses invité(s) se voient refuser l'admission à la loge ou à la partie de hockey parce qu'ils ne rencontrent pas les exigences sanitaires et/ou de vaccination, aucune compensation monétaire ne sera remise par l'Organisateur.

- **Match des Canadiens dans une loge** : La date de la partie de hockey visée par le Prix instantané est le 1^{er} avril 2023, au Centre Bell à Montréal. Ce Prix instantané consiste en l'accès exclusif à une (1) loge au Centre Bell pour le Gagnant instantané et onze (11) invités, incluant le service d'un hôte ou d'une hôtesse sur place, deux (2) accès au stationnement du Centre Bell et les breuvages non alcoolisés et alcoolisés. Tous les frais et toutes les dépenses, autres que ceux étant mentionnés spécifiquement ci-dessus comme étant inclus dans le Prix instantané, incluant notamment les pourboires et la nourriture, seront à la charge du Gagnant instantané et de ses invités. Le Gagnant instantané et ses invités acceptent de se conformer aux modalités, conditions et règlements du Centre Bell applicables à l'accès à la loge.
- **Paire de billets de hockey** : Les dates des parties de hockey visées par les Prix instantanés sont le samedi 1^{er} avril 2023 et le mardi 4 avril 2023, au Centre Bell à Montréal. L'emplacement exact des billets est à la discrétion de l'Organisateur, qui ne peut garantir des places contiguës. Les repas, boissons, le transport et le stationnement sont à la charge de chaque Gagnant instantané des billets pour une partie de hockey et de son invité.
- **Match des Canadiens dans la loge Coca-Cola** : La date de la partie de hockey visée par le Prix instantané est le 1^{er} avril 2023, au Centre Bell à Montréal. Ce Prix instantané consiste en l'accès exclusif à la loge Coca-Cola au Centre Bell pour le Gagnant instantané et onze (11) invités, incluant le service d'un hôte ou d'une hôtesse sur place, un (1) accès au stationnement du Centre Bell, le service de traiteur dans la loge et les breuvages non alcoolisés et alcoolisés. Tous les frais et toutes les dépenses, autres que ceux étant mentionnés spécifiquement ci-dessus comme étant inclus dans le Prix instantané, incluant notamment les pourboires, seront à la charge du Gagnant instantané et de ses invités. Le Gagnant instantané et ses invités acceptent de se conformer aux modalités, conditions et règlements du Centre Bell applicables à l'accès à la loge.

Remarques concernant le spectacle de musique dans la loge Coca-Cola :

La date et le choix de spectacle visés par le Prix instantané sont à déterminer par l'Organisateur, en sa discrétion. Il s'agira d'un spectacle de musique populaire, au Centre Bell à Montréal. Ce Prix instantané consiste en l'accès exclusif à la loge Coca-Cola au Centre Bell pour le Gagnant instantané et onze (11) invités, incluant le service d'un hôte ou d'une hôtesse sur place, un (1) accès au stationnement du Centre Bell, le service de traiteur dans la loge et les breuvages non alcoolisés et alcoolisés. Tous les frais et toutes les dépenses, autres que ceux étant mentionnés spécifiquement ci-dessus comme étant inclus dans le Prix instantané, incluant notamment les pourboires, seront à la charge du Gagnant instantané et de ses invités. Le Gagnant instantané et ses invités acceptent de se conformer aux modalités, conditions et règlements du Centre Bell applicables à l'accès à la loge.

La valeur approximative totale des Grands Prix et des Prix instantanés (collectivement les « **Prix** » et individuellement un « **Prix** ») est de cent quatre-vingt-six mille soixante et un dollars (186 061\$ CAD).

Les Prix seront attribués uniquement aux personnes dont le nom complet et les informations valides apparaissent sur le formulaire de participation au Concours. Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront, en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués par un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur, lorsque prévu dans le présent Règlement. La Personne Gagnante ou les Gagnants instantanés n'auront pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative d'un Prix et la valeur réelle. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à sa seule discrétion, d'attribuer sa valeur monétaire indiquée au présent Règlement.

5. SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

A. GRANDS PRIX

Le 2 mars 2023, aux bureaux de l'agence Cri Communication Inc., faisant affaires sous le nom de CRI agence, situés au 85, rue St-Paul, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4, vers 14H00 HE, il y aura un tirage qui consistera à sélectionner au hasard quatre (4) Participations parmi les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours pour les Grands Prix.

Les chances de gagner un Grand Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

L'Organisateur contactera les Participants sélectionnés lors du tirage des Grands Prix dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage, par courriel, à l'adresse courriel fournie au moment de l'inscription.

Chaque Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur.

Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arrive pas à contacter un Participant sélectionné ou si ce dernier ne répond pas à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre tirage afin de tenter d'attribuer un Grand Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de quatre (4) Grands Prix ou d'attribuer un Grand Prix autrement que conformément au présent Règlement.

Pour être déclaré gagnant d'un Grand Prix (la « **Personne Gagnante** »), le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et se conformer aux exigences suivantes :

1. Signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » qui lui sera transmise par l'Organisateur. Ce document doit être retourné à l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur;
2. Répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique administrée à un moment mutuellement acceptable par téléphone;
3. L'invité du Participant sélectionné devra également signer la Déclaration d'exonération de responsabilité. Si l'invité n'a pas atteint l'âge de majorité dans sa province ou son territoire de résidence, la Déclaration d'exonération de responsabilité doit être signée par le parent ou le tuteur de l'invité; et
4. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité supplémentaire, avec une photographie.

Si un Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Grand Prix et l'Organisateur appliquera la procédure pour resélectionner un Participant, qui pourra être disqualifié de la même manière.

L'Organisateur enverra à chaque Personne Gagnante un numéro de référence à l'adresse courriel fournie dans la Déclaration d'exonération de responsabilité. Chaque Personne Gagnante devra réclamer son Grand Prix en contactant Air Canada et en fournissant le numéro de référence fourni par l'Organisateur afin de réserver le voyage.

Chaque Personne Gagnante recevra les autres composantes de son Grand Prix par la poste à l'adresse inscrite sur la Déclaration d'exonération de responsabilité, dans un maximum de quarante-cinq (45) jours ouvrables après avoir été déclarée Personne Gagnante. La Personne Gagnante recevra également toutes les informations relatives au Grand Prix par téléphone ou courriel.

B. PRIX INSTANTANÉ CONSISTANT EN LA LOCATION DU FORD BRONCO SPORT TI BIG BEND 2023

Une fois qu'un Participant reçoit un avis de sélection à la suite de sa participation au Jeu, pour être déclaré gagnant (« **Gagnant instantané** »), le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et se conformer aux exigences suivantes :

1. Fournir une preuve de permis de conduire valide;
2. Fournir une preuve satisfaisante d'assurance;
3. Signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » qui sera présentée à même l'avis de sélection, et ce, directement sur le Site du Concours et remplir le formulaire pour recevoir le Prix instantané;
4. Répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique générée par le microsite;
5. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité supplémentaire, avec une photographie.

Si un Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences, il ne pourra pas être déclaré Gagnant instantané de la location et l'Organisateur appliquera la procédure pour resélectionner un Participant, qui pourra être disqualifié de la même manière.

Le véhicule faisant l'objet de la Location sera rendu disponible chez le concessionnaire Olivier Ford au 4405 Chemin de Chambly, Saint-Hubert, QC J3Y 3M7, dans les quatre (4) semaines suivant la fin de la Durée du Concours. Le Gagnant instantané devra se rendre, à ses frais, à cette adresse pour prendre possession du véhicule.

Avant que le concessionnaire Olivier Ford libère le véhicule, le Gagnant instantané devra d'abord lui fournir la preuve de permis de conduire valide, la preuve satisfaisante d'assurance et d'être accepté au crédit par le fournisseur de services de financement, Crédit Ford du Canada. Le Gagnant instantané devra prendre possession du véhicule en Location à une date déterminée par l'Organisateur, au plus tard le **7 avril 2023**, dans le cadre d'une cérémonie officielle de remise du Prix instantané qui aura lieu dans les installations du concessionnaire Olivier Ford à l'adresse susmentionnée. Le Gagnant instantané accepte que l'Organisateur et ses agents autorisés puissent prendre des photographies et des images vidéo dans le cadre de cette cérémonie et qu'ils puissent utiliser ces photographies et images vidéo pour des fins promotionnelles tel que prévu au paragraphe 6 du présent Règlement.

C. AUTRES PRIX INSTANTANÉS

Une fois qu'un Participant reçoit un avis de sélection à la suite de sa participation au Jeu, pour être déclaré Gagnant instantané, le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et se conformer aux exigences suivantes :

1. Signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » qui sera présentée à même l'avis de sélection, et ce, directement sur le Site du Concours et remplir le formulaire pour recevoir le Prix instantané par la poste ou par courriel;
2. Répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique générée par le microsite;
3. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité avec une photographie.

Le Gagnant instantané recevra son Prix instantané par la poste ou par courriel à l'adresse ou l'adresse courriel fournies dans le formulaire de participation. Les Prix instantanés seront envoyés dans un maximum de quarante-cinq (45) jours ouvrables par la poste, une fois que le Participant sélectionné aura été déclaré Gagnant instantané.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Grands Prix et des Prix instantanés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque Personne Gagnante et chaque Gagnant instantané Autorise l'Organisateur à divulguer ses renseignements personnels au fournisseur de Prix.

De plus, chaque Personne Gagnante et tout Gagnant instantané autorise l'Organisateur et ses agents autorisés à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans

aucune forme de rémunération ou d'avis. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, CHAQUE PERSONNE GAGNANTE ET TOUT GAGNANT INSTANTANÉ COMPREND QUE SON NOM, SA PHOTOGRAPHIE, SA VILLE, SA VOIX, SES IMAGES ET/OU DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À SON PRIX POURRONT ÊTRE EMPLOYÉS PAR L'ORGANISATEUR ET SES AGENTS AUTORISÉS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SUR DES AFFICHES PUBLICITAIRES, À LA TÉLÉVISION OU À LA RADIO, DANS DES PUBLICITÉS IMPRIMÉES, DES VIDÉOS PROMOTIONNELLES, DES PUBLICITÉS EN LIGNE, DES SITES INTERNET OU DES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur peut être offerte par l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables.

Veuillez vous référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : <https://www.st-hubert.com/fr/politique-de-confidentialite.html>

Aucune déclaration ou garantie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre Concours ou promotion future tenue par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont définitives. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

Limitation de responsabilité. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et dégager l'Organisateur, Air Canada, Aeroplan Inc., Jacques Olivier Ford Inc., Coca-Cola, les Canadiens de Montréal, la Ligue Nationale de hockey et les équipes qui en font partie, NHL Entreprises Canada L.P., Facebook, Twitter, leurs filiales, compagnies affiliées, agences de

publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, sous-traitants, détaillants, distributeurs et fournisseurs de Prix respectifs et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des Prix du Concours et des activités connexes, de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter :

1. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défectuosité technique susceptible de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le Site du Concours et/ou l'application mobile de St-Hubert et/ou la page Facebook du Concours, ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant.
2. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du décompte des voix ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours.
3. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels de participation sans achat ou les Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.
4. En acceptant un Prix, la Personne Gagnante, tout invité ou tout Gagnant instantané dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. La Personne Gagnante, tout invité ou tout Gagnant instantané reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

Marques de commerce. Coca-Cola (Coca-Cola Ltd.) et Olivier Ford (Jacques Olivier Ford Inc.) sont des marques de commerce déposées/enregistrées appartenant respectivement aux entités susmentionnées et demeurant leur propriété et sont utilisées par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée sous autorisation.

Air Canada ^(MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée sous autorisation. Aeroplan ^(MD) est une marque déposée d'Aéropian Inc. utilisée par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée sous autorisation.

L'Organisateur n'est affilié à aucune des entités susmentionnées dans ce paragraphe. De plus, aucune de ces entités, incluant leurs sociétés mères, filiales et établissements et autres entités d'exploitation respectives, n'ont autorisé, commandité ou appuyé ce Concours.

Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à sa seule discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie pour les résidents du Québec, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

Résidents du Québec seulement : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.

ANNEXE A – LISTE DES RÔTISSERIES PARTICIPANTES

Nom	Ville	Adresse	Province
Express St-Hubert	Montréal	6355, rue St-Hubert	Québec
Pie IX	Montréal	10495, boul. Pie IX	Québec
Lasalle	Montréal	7979, boul. Newman	Québec
Cadillac	Montréal	6225, rue Sherbrooke Est	Québec
Village (Amherst)	Montréal	1019, rue Ste-Catherine Est	Québec
St-Martin	Laval	3325, boul. St-Martin Ouest	Québec
Brossard	Brossard	6325, boul. Taschereau	Québec
Des Laurentides	Laval	1111, boul. des Laurentides	Québec
Lachine	Montréal	665, 32e Avenue	Québec
Express Ste-Foy	Québec	2772, chemin Ste-Foy	Québec
St-Eustache	St-Eustache	555, boul. Arthur-Sauvé	Québec
Sherbrooke/King	Sherbrooke	3070, rue King Ouest	Québec
Ste-Thérèse	Ste-Thérèse	350 boul. Curé-Labelle	Québec
St-Jérôme	St-Jérôme	270, rue de Martigny Ouest	Québec
Charlesbourg	Québec	7352, boul. Henri-Bourassa	Québec
Rimouski	Rimouski	395, boul. Arthur-Buies Est	Québec
St-Hyacinthe	St-Hyacinthe	1230, rue Daniel-Johnson	Québec
St-Jean-sur-Richelieu	St-Jean-sur-Richelieu	960, boul. du Séminaire Nord	Québec
Arthabaska	Victoriaville	609 boul. des Bois Francs Sud	Québec
Granby	Granby	940, rue Principale	Québec
Terrebonne	Terrebonne	1415, boul. Moody	Québec
Sorel-Tracy	Sorel-Tracy	381, boul. Fiset	Québec
Dorion	Vaudreuil-Dorion	435, boul. Harwood	Québec
Bouvier/Québec	Québec	1016, Bouvier	Québec
Val d'Or	Val-d'Or	1785, 3e Avenue	Québec

Beauport	Québec	3410, boul. Ste-Anne	Québec
Cornwall	Cornwall	705, Brookdale Avenue	Ontario
Lajeunesse	Montréal	10520, rue Lajeunesse	Québec
Laurier/Québec	Québec	2905, boul. Laurier	Québec
Mont -Tremblant	Mont-Tremblant	330, rue de St-Jovite	Québec
Boucherville	Boucherville	500, rue Albanel	Québec
Moncton	Moncton	235 Carson Rd	Nouveau-Brunswick
Rivière-du-Loup	Rivière-du-Loup	80, boul. Cartier	Québec
Express Cowansville	Cowansville	1616, rue du Sud, local 106	Québec
Lévis	Lévis	49-C, route Kennedy	Québec
Charlemagne	Charlemagne	135, boul. Céline Dion	Québec
St-Georges-de-Beauce	St-Georges-de-Beauce	16 505 boul. Lacroix	Québec
Fabreville	Laval	3825, boul. Dagenais Ouest	Québec
Ste-Agathe	Sainte-Agathe-des-Monts	950, rue Principale	Québec
Piedmont	Piedmont	725, chemin Jean Adam	Québec
Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	60, Avenue Québec	Québec
Magog	Magog	1615 Chemin de la Rivière aux Cerises	Québec
Candiac	Candiac	107, chemin St-François-Xavier	Québec
Shawinigan	Shawinigan	1515, rue Trudel	Québec
Chicoutimi	Saguenay	939, boul. Talbot	Québec
Jonquière	Saguenay	3657 boul. Harvey	Québec
St-Bruno	St-Bruno	2236 boul. Sir-Wilfrid-Laurier	Québec
Kirkland	Kirkland	2939, boul. St-Charles	Québec
Vaudreuil	Vaudreuil-Dorion	601 av. St-Charles	Québec
Express Cap-de-la-Madeleine	Trois-Rivières	475, rue Vachon	Québec
Ste-Adèle	Ste-Adèle	500, boul. Ste-Adèle	Québec
Place Longueuil	Longueuil	825 rue St-Laurent Ouest, local 117	Québec

Bromont	Bromont	8-100, boul. De Bromont	Québec
Thetford Mines	Thetford Mines	203, boul. Frontenac Ouest	Québec
Ste-Julie	Ste-Julie	1900 rue Raymond-Blais	Québec
St-Hubert (Cousineau)	Longueuil	5885, boul. Cousineau	Québec
Berthierville	Berthierville	1091 av. Gilles-Villeneuve	Québec
Express Ste-Anne-de-Beaupre	Ste-Anne-de-Beaupré	9752, boul. Ste-Anne	Québec
Trois-Rivières	Trois-Rivières	5275, boul. des Forges	Québec
Valleyfield	Salaberry-de-Valleyfield	1370, boul. Mgr. Langlois	Québec
Châteauguay	Châteauguay	290, boul. d'Anjou	Québec
Mont-Laurier	Mont- Laurier	1108, boul. Albiny-Paquette	Québec
Express Beloeil	Beloeil	101 boul. Sir-Wilfrid-Laurier	Québec
Express Honoré-Beaugrand	Montréal	7870, rue Sherbrooke Est	Québec
Sept-Îles	Sept-Îles	1005 boul. Laure	Québec
St-Nicolas	Lévis	500, rue de Bernières	Québec
Express Vimont	Laval	2133-B, boul. des Laurentides	Québec
Complexe Desjardins	Montréal	100 rue Ste-Catherine Ouest	Québec
Mirabel	Mirabel	17525, chemin Charles	Québec
Express Viau	Montréal	7190, rue Michelet	Québec
Express Ste-Dorothée	Laval	1150, Desserte Ouest, Autoroute 13	Québec
Jules-Verne	Québec	1550, Jules-Verne	Québec
Express Roland-Therrien	Longueuil	1901, boul. Roland-Therrien	Québec
Express Alma	Alma	75 boul. St-Luc	Québec
Express Drummond-Sud	Drummondville	2875 boul. St-Joseph	Québec
Express Fleurimont	Sherbrooke	1818, rue King Est	Québec
Express Baie-Comeau	Baie-Comeau	1149 boul. Blanche	Québec
Express Verdun	Montréal	4120, boul. Lasalle	Québec
Express Boisbriand	Boisbriand	2262 boul. du Faubourg	Québec

Express Roberval	Roberval	21 boul. de l'Anse	Québec
Grande-Allée/Québec	Québec	693, Grande Allée Est	Québec
Express Ste-Rose	Laval	326, boul. Curé-Labelle	Québec
Express Mascouche	Mascouche	241, Montée Masson	Québec
Express Ste-Marie-de-Beauce	Sainte-Marie	655, route Cameron	Québec
Express Matane	Matane	1305 av. Du Phare Ouest	Québec
Express Rigaud	Rigaud	420, chemin J.-René-Gauthier, local 100	Québec
Express Rivière-Beaudette	Rivière-Beaudette	100, autoroute 20, Local 130	Québec
Express Porte du Nord	St-Jérôme	960 autoroute des Laurentides	Québec
Express Avenue du Parc	Montréal	3575 av. du Parc, Local 4124	Québec
Express St-Liboire	St-Liboire	1145, rang St-Édouard, Local 101	Québec
Express Chambly	Chambly	3200, boul. Fréchette	Québec
Express Bathurst	Bathurst	890 St Anne St	Nouveau-Brunswick
Express Saint-Léonard-d'Aston	Saint-Léonard-d'Aston	180, rang du Moulin Rouge, local 100	Québec
Express Fredericton	Fredericton	22 Trinity Ave	Nouveau-Brunswick
Express Hawkesbury	Hawkesbury	456 County Road 17	Ontario
Express Montmagny	Montmagny	205, chemin des Poirier	Québec
Val-Bélair	Québec	2000 rue de l'Interlude	Québec
Drummondville	Drummondville	125, boul. St-Joseph	Québec
Express Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini	1780 des Mélèzes	Québec
Express Saint-Lin-Laurentides	Saint-Lin - Laurentides	700 St-Isidore	Québec
Express Edmundston	Edmundston	10A Mahsus St	Nouveau-Brunswick
Express Chicoutimi-Nord	Chicoutimi-Nord	1220, boul. Ste-Geneviève	Québec
Combo SHHV Pointe-aux-Trembles	Pointe-aux-Trembles	12575 Sherbrooke est	Québec
Repentigny	Repentigny	201 boul. Brien	Québec
Combo SHHV Marcel Laurin	Montréal	1300, Marcel-Laurin	Québec

Ange-Gardien	Ange-Gardien	95, route 235, JOE 1E0	Québec
Lac-Mégantic	Lac-Mégantic	3600, rue Laval	Québec
Victoriaville Express	Victoriaville	17 route de la Grande Ligne, G6P 6V2	Québec
Comptoir Côtes-des-neiges	Montréal	6795 chemin de la Côte-des-Neiges, H3S 2B5	Québec
Comptoir Ste-Julienne	Ste-Julienne	1175 Route 125, J0K 2T0	Québec
MALGAM (comptoir St-Hubert)	Montréal	6710, rue St-Jacques, suite 107, H4B 1V8	Québec
Amos	Amos	201 Avenue Authier, J9T 1W1	Québec
Gaspé	Gaspé	20, rue Adams, Gaspé, G4X 2R8	Québec
St-Donat	St-Donat-de-Montcalm	749 rue principale, J0T 2C0	Québec

ANNEXE B - LISTE DES REPAS ST-HUBERT ADMISSIBLES

Repas	Nb de Cartes concours reçues (chacune contenant un Code unique de participation)
Poitrine de poulet rôti (régulière, piri-piri ou indien)	1
Cuisse de poulet rôti (régulière, piri-piri ou indien)	1
Double Cuisse (régulière, piri-piri ou indien)	1
Demi-Poulet rôti (régulière, piri-piri ou indien)	1
Familial 4	4
Régal junior	4
Choix du Rôtisseur	1
Économix 2 repas et plus	2 et + (correspondant au nombre de repas)
Poulet Entier	1
Club Sandwich	1
Wrap St-Hubert	1
Club Burger	1
Hot Chicken	1
St-Burger (original ou piri-piri)	1
Wrap Lanières Végé	1
Filets de poulet (3, 4 ou 6)	1
Côtes Levées ½	1
Côtes Levées Entières	1
Côtes Levées et cuisse	1
Côtes Levées et poitrine	1
Côtes Levées et filets	1
Salade Bangkok avec poulet au choix ou lanières végété	1
Salade César St-Hubert avec poulet au choix	1
Salade du jardin avec poulet au choix ou lanières végété	1
Salade épinards et chèvre avec poulet au choix ou lanières végété	1
Brochette de poulet (régulière, piri-piri, thai ou style indien)	1
Poitrine de poulet grillée	1
Poutine St-Hubert (filets de poulet ou lanières végété)	1
Poutine	1
Poutine au poulet	1
Repas ailes de poulet (8 ou 12)	1
Lanières Végé croustillantes	1
Fish & chips	1
Fish & chips repas enfant	1
Pique-assiette en livraison ou à emporter	2
Pique-assiette végété en livraison ou à emporter	1
Pique-assiette en salle à manger	1
Animalerie	1
Super Héros	1
Ovni	1
Wrap à gogo	1

Repas	Nb de Cartes concours reçues (chacune contenant un Code unique de participation)
VG Champion	1
Le petit bollé	1
Forfait Table d'Hôte	1
Forfait MidiGo	1
Boîte à lunch	1
Pâté au poulet	1
Bol St-Hub	1
Steak	1
Tout autre repas principal à l'Ardoise	1